



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision du maire 2025\_029

### Contrat informatisation du cimetière de Champagnier

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences,

Vu la délibération n°2023-082 du Conseil Municipal de Champagnier du 18 décembre 2023 relative aux délégations du Conseil municipal au maire rendue publique le 22 décembre 2023 ;

Vu la proposition de contrat pour l'informatisation du cimetière de Champagnier proposé par la société SAS GESCIME, sise 190 rue Robert Castel 29200 Brest ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion optimisée et durable du cimetière communal ;

**Monsieur le maire, sur délégation du conseil municipal, décide :**

**Article 1 :** De signer le contrat pour informatiser la gestion du cimetière communal de la société SAS GESCIME, sise 190 rue Robert Castel 29200 Brest (SIRET 78925544500023) ;

**Article 2 :** De préciser que les frais annuels couvrent le droit d'usage de la solution Gescime, l'assistance et veille juridique et les frais d'hébergement de la solution Gescime ;

**Article 3 :** De préciser que les frais annuels sont fixés à 1024,00 € HT/an (soit 1 228,80 € TTC/an) ;

**Article 4 :** De préciser que le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il sera renouvelé par reconduction tacite pour des périodes successives d'un an sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 4 ans.

**Article 5 :** De préciser que le montant total HT sera révisé annuellement selon l'indice SYNTEC en vigueur.

**Article 6 :** De dire que les crédits sont ouverts.

**Article 7 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 16 décembre 2025

Florent CHOLAT  
Maire



Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Transmission en préfecture le : 16 DEC. 2025  
Publié le : 16 DEC. 2025